



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 59472

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet * attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le dispositif de prévention de l'alcoolisme. En effet, le ministère de la santé a supprimé dans le projet de loi de finances pour 2001 le budget alloué aux actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme. Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a refusé d'en assurer le financement. Elle lui demande quelles sont les mesures envisagées afin de pérenniser ces actions.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant susmentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais applanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59472

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1912

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3306